



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 112120

Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les offres éducatives en zone rurale. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement a l'intention d'améliorer la diversité de ces offres, et si oui, quelles sont les mesures envisagées.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative veille à garantir l'accessibilité à des activités éducatives de qualité pour le plus grand nombre dans un souci d'équité territoriale et d'égalité des chances, afin de pouvoir apporter une solution de proximité aux besoins des enfants, des jeunes et de leur famille sur l'ensemble des territoires. Il a ainsi été demandé aux services déconcentrés chargés de la jeunesse (directions départementales de la cohésion sociale [DDCS], directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations [DDCSPP], directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale [DRJSCS]) d'accompagner et de soutenir prioritairement les projets collectifs structurants à caractère éducatif développés en partenariat avec les collectivités et les associations locales, notamment dans les zones rurales enclavées. L'accent est ainsi mis sur le développement et l'accompagnement des projets éducatifs locaux, initiés par les collectivités territoriales à partir d'un diagnostic partagé avec les autres acteurs du territoire, en recherchant la complémentarité avec les actions éducatives conduites hors temps scolaire par les autres collectivités, les organismes sociaux (MSA notamment) et les différents services de l'État (éducation, santé, culture...).

Données clés

Auteur : [M. Christian Eckert](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112120

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2011, page 6772

Réponse publiée le : 27 décembre 2011, page 13637